

## *Lédito du Secrétaire Général*



Les centres viennent de se remettre à vivre, avec le retour de certains salariés le 11 puis le 18 mai et le retour des premiers stagiaires le 25 mai.

Après ces neuf semaines de confinement, la CFDT s'est montrée engagée pour que la reprise se fasse dans les conditions de sécurité optimum. En effet elle demandait, dès la présentation du Plan de Reprise d'Activité, à ce que les CSEE donnent un avis Centre par Centre pour envisager une reprise dans la meilleure connaissance de la situation de chaque site grâce aux travaux menés par les Représentants de Proximité et les élus des CSSCTE. C'est ce que nous avons obtenu pour garantir la sécurité de tous (voir le point COVID-19).

Alors après avoir félicité tous les salariés de l'Afpa sur leur investissement pour le maintien de l'activité par les moyens distanciels, la CFDT remercie ce mois-ci tous les salariés, les élus et les représentants de proximités qui se sont tous largement mobilisés pour faire en sorte que l'accueil des premiers salariés, le lundi 18 mai et des premiers stagiaires, le lundi 25 mai se passe dans les meilleures conditions de sécurité sanitaires possible.

Les élus de la CFDT n'en resteront pas moins mobilisés pour veiller à ce que le fonctionnement routinier qui s'installera dans les jours à venir, ne vienne pas altérer le niveau d'exigence attendu aussi bien sur le champ des consignes à respecter que sur la disponibilité des consommables en lien avec les moyens de lutte contre l'expansion du virus.

Nous sommes à ce titre, tous responsables de nos gestes et du rappel des consignes auprès de personnes qui ne les respecteraient pas.

Par contre, pour la CFDT nous ne pouvons que constater que la période de confinement n'a pas permis au dialogue social d'être plein et entier. Si nous pouvons remarquer l'effort de la Direction pour nous informer, dans les conférences téléphoniques bi-hebdomadaires faites entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales, ce qui a permis de suivre la mise en place des mesures et de faire le suivi sanitaire de l'Afpa. Dans le même ordre d'idée nous pouvons aussi constater que les instances de CSE (Central ou Régionaux) se sont bien réunies pour débattre et rendre les avis sur les décisions de reprise sur cette période. Pour la CFDT, le grand absent de ces deux mois de confinement c'est la mise en sommeil profond de toutes les négociations primordiales pour l'avenir de l'Afpa, qui devaient s'engager à partir du 1<sup>er</sup> avril, dans le cadre du plan de réorganisation de l'Agence (cadencement, GPEC, Télétravail, déprécarisation...).

Nous pouvons tous comprendre que les sujets étaient nombreux sur la période. Pour autant cela n'a pas empêché la Direction de mettre en place les avenants dans le cadre des prises de postes et de maintenir les processus de recrutement. Sur ces deux points, la CFDT a évoqué, lors des réunions de CSEC et des conférences téléphoniques, que certaines clauses de ces avenants ne respectaient pas les termes de l'accord de 96. La CFDT s'est aussi faite porteuse de la difficulté qu'avaient certains collègues CDD, pour avoir connaissance des offres d'emploi publiées sur cette période. Ces deux sujets seront strictement défendus, car ils font partie des éléments sur lesquels la Direction s'est engagée vis-à-vis de la CFDT et de FO, lors du CCE du 18 juin 2019.

Enfin, dans ces mêmes réunions, la CFDT a demandé à ce que le personnel ait une reconnaissance salariale en rapport avec l'investissement de chacun sur cette période où le maintien de l'activité à distance a été génératrice d'un surcroît de travail conséquent pour toutes et tous.

Alors nous pouvons tous envisager, au vu du travail fourni par tous, que le redémarrage de l'Afpa se fasse correctement. Mais le travail qui se présente à nous est maintenant colossal et il n'y a plus un instant à perdre pour permettre une déprécarisation équitable, la mise en place du télétravail enrichie de l'expérience contrainte que nous venons de vivre et pour envisager une GPEC permettant l'évolution professionnelle pour tous ceux qui le désirent.

**Au boulot !**



## 31 mars - 15 mai

**Nous arrivons au terme du délai obtenu pour les licenciements économiques dans le cadre du PSE.**

**210 licenciables :**

- 178 collègues ont été identifiés comme licenciables en application des critères d'ordre sur des postes supprimés,
- 4 qui ont refusé de signer leur avenant dans le cadre d'une mobilité interne,
- 28 qui n'ont pas accepté la modification de leur contrat de travail (AT).

**53** ont obtenu un **reclassement ou un repositionnement**, **2 licenciements ont été suspendus** (Accident du Travail et Maladie Prof) et 2 annulés (1 poste maintenu et 1 personne en longue maladie).

Soit 155 agents pouvant faire l'objet d'un licenciement (CNES du 14 mai), dont 31 salariés protégés avec une procédure différente. Au maximum 122 (155-31 protégés-2 suspendus) notifications et courriers RAR sont partis le 19 mai.

La notification prend effet à la date d'envoi du courrier.

Les salariés disposent d'un **délai de 8 jours** pour adhérer au congé de reclassement. Attention une non-réponse est considérée comme un refus d'adhérer à la convention. Le préavis est payé dans le solde de tous comptes pour ceux qui n'adhèrent pas au congé de reclassement ou s'impute sur la durée du congé de reclassement en cas d'adhésion.



S'agissant d'une procédure collective pour licenciement économique, **il n'y a pas d'entretien préalable à licenciement**, sauf pour les salariés bénéficiant d'une protection particulière.

Ils peuvent **continuer à bénéficier des ASC** tant qu'ils sont dans les effectifs de l'Afpa (pendant la période de préavis ou s'ils ont adhéré, pendant la durée du congé de reclassement comme ceux en DTFC).

Le congé de reclassement est d'une durée de 15 mois ou de 18 mois si plus de 50 ans à la date de conclusion de la convention de rupture.

Le montant de l'allocation de reclassement est fixé à 70% de la rémunération mensuelle brute moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédent le dernier jour travaillé. Pour **une personne en congé de disponibilité pour maladie**, elle est calculée sur la base d'un salaire reconstitué à partir des mois travaillés.

Vous retrouvez une activité avant la fin du congé de reclassement, vous recevrez l'équivalent de la moitié des mois restant non utilisés (ex CR = 15 mois, reclassement au bout de 5 mois soit une indemnisation équivalente à 10 mois/2).

Les équipes RH et les Antennes Emplois (EIC) se tiennent à la disposition pour répondre aux questions, **ainsi que les représentants et militants CFDT.**



# La reprise d'activité sur les centres a commencé.

À partir du 11 mai pour les personnels d'encadrement et de service qui devaient préparer la réouverture des centres confiné depuis le 16/17 mars dernier. Entre le 11 et le 15 mai les Représentants de Proximité et les élus de CSEE ont travaillé (visite, réunions...) sur les organisations et les documents nécessaires à l'encadrement de cette reprise. Ensuite et conformément à la réglementation, les CSEC et CSEE ont été consultés entre le 12 et le 15 mai, afin de rendre un avis sur les conditions de reprise observées et argumentées par les documents réglementaires. Voici un constat des avis rendus sur les différentes instances (Nationales et Régionales) :

## Avis de reprise

- **Avis de reprise PRA du CSEC du 12 mai 2020**  
CSEC : Favorable sous réserve que les recommandations soient appliquées en région.
- **Avis de reprise PRA des CSEE mai 2020**

Auvergne/Rhône-Alpes	Avis favorable pour tous les centres
Bourgogne-Franche-Comté	Avis favorable pour tous les centres
Bretagne	Avis favorable pour tous les centres
Centre-Val de Loire	Avis favorable pour tous les centres <b>sauf 1 centre avec avis défavorable</b>
Corse	Avis favorable pour tous les centres
Grand Est	8 centres ont recueillis des avis favorables, <b>8 défavorables</b>
Hauts-de-France	Abstention pour tous les centres
Île-de-France	Abstention pour tous les centres
Normandie	Abstention pour tous les centres, <b>sauf 1 défavorable</b>
Nouvelle-Aquitaine	8 centres ont recueillis des avis favorables, <b>6 défavorables et abstention pour 5 autres centres</b>
Occitanie	Abstention pour tous les centres
Pays-de-la-Loire	Défavorable pour tous les centres
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Avis favorable pour tous les centres
Région Direction/Siège/ITI/DIFQ	Avis favorable pour tous les centres



## Pour rappel

Les abstentions sont considérées comme des avis rendus défavorables.

Pour la CFDT les avis favorables ont été majoritairement rendus avec les réserves des comptes-rendus de contre-visites qui se sont tenues la semaine du 18 au 20 mai et des suivis actuels réalisés par les Représentants de Proximité et les élus de CSEE.

Les abstentions exprimées par la CFDT ont été le plus souvent motivées par un manque de garanties apportées par les Directeurs régionaux ou les Directions de Centre.

La CFDT a voté défavorablement en expliquant ses motivations, lorsqu'un manque complet de respect des préconisations et des recommandations était observé par les Représentants de Proximité et les membres de la CSSCTE.

La consultation est d'ordre réglementaire. La CFDT rappelle que le Plan de Continuité et de Reprise de l'Activité adopté favorablement avec réserves au niveau national par le CSEC, embarque les recommandations nationales. Les réserves énoncées par la CFDT portaient sur le respect de la mise en place dans les régions. Nous ne pouvons que constater que ce PCRA a été largement interprété de manière différenciée sur les régions en fonction des Directions Régionales. Si certaines Directions ont joué la prudence qu'imposait la situation sanitaire, d'autres ont privilégié le retour massif des stagiaires le 25 mai, ce qui ne correspond en aucun cas ni aux recommandations du PRA de l'Afpa, ni aux préconisations du comité scientifique du Gouvernement Français.

Nous rappelons que ces recommandations demandent de privilégier au maximum le maintien en télétravail.

Aujourd'hui les premiers stagiaires sont de retour sur la plupart des centres, La CFDT, tout en espérant que cette reprise se déroule sans alerte majeure, reste et restera donc très vigilante quant à la prise de risques de certaines directions.

La CFDT insiste  
sur le fait que si  
les préconisations  
sont respectées  
par l'employeur, la  
sécurité de tous est de  
la responsabilité de  
chacun.

# BULLETIN D'ADHÉSION

SYNDICAT NATIONAL CFTD DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES  
3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL TEL : 06 86 52 72 84 CFTDAFPA@GMAIL.COM



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## ADHÉRENT

Je soussigné  M  M<sup>me</sup> .....adhère à la CFTD  
Nom de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville : .....  
Tel : \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Date de naissance : ...../...../.....  
Établissement :  EPIC  filiale « Entreprise »  filiale « Accès Emploi »  DR  DIFQ  Autres

Adresse du lieu de travail : .....  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville : .....  
Tel : \_\_\_\_\_

Temps partiel ? :  non  oui pourcentage : .....%  
Emploi : ..... Cadre ? :  non  oui

Itinérant ? :  non  oui

Type de contrat (CDD, CDI, autre...) : .....  
Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFTD d'organiser l'action, d'informer et de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFTD pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

## Adhèresz à la CFTD Des droits en Plus

Date : ...../...../..... Signature de l'adhérent

**Vous pouvez  
« récupérer »  
66% de votre  
cotisation : elle  
est déductible  
des impôts**

### MONTANT DE LA COTISATION

Salaire annuel net imposable (voir cumul du salaire de décembre dernier) : .....€  
La cotisation est calculée selon la grille de cotisation disponible auprès de votre Délégué Syndical Local. La cotisation doit être mise à jour chaque année sur déclaration de l'adhérent.  
Versement libre (supérieur à la grille de cotisation) : .....€

### MODALITÉ DE RÉGLEMENT

Pour le paiement automatique de cotisation (PAC), le prélèvement s'effectuera le 5 du mois en début d'échéance.

Suite à la loi de finance 2013, suivant ta situation fiscale, tu pourras bénéficier d'une déduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt de 66%.

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI COMPLÈTEMENT, SIGNÉ, ET IMPÉRATIVEMENT ACCOMPAGNÉ D'UN RIB À : Christian Hurte  
CFTD AFPA - CITYSCOPE - 3 RUE FRANKLIN - 93 100 MONTREUIL  
email : gestionadherentescfdtafpa@gmail.com tel : 06 86 52 72 84 ou 01 48 70 54 59

**Mandat de  
prélèvement  
SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT CFTD FPA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYNDICAT CFTD FPA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT  
DÉBITEUR  
Votre Nom.....  
Votre Adresse.....  
Code postal..... Ville .....

Identifiant créancier SEPA : FR88ZZZ254894  
CRÉANCIER  
Nom CFTD  
Adresse 4 BOULEVARD DE LA VILLETTE  
Code postal 75955  
Ville PARIS CEDEX 19

### LES COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE

IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Domiciliation : \_\_\_\_\_

BIC | | | | | | | | | | | | | |

PAIEMENT  Récurrent/Répétitif  Ponctuel

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque  
Veuillez compléter tous les champs du mandat.  
Ne pas oublier de joindre votre RIB !